

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Séance du 14 octobre 2021

---

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**DÉMISSION DE MADAME MARIE GINÉ – INSTALLATION DE MONSIEUR CYRIL GALLON**

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier.  
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.  
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.

Étaient absent.es :

M. Yann Pirolli.  
M. Julien Baillergeau.

---

Mme Émilie Legros est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code électoral, notamment son article L 270 ;

Vu la délibération n°2020-01 en date du 4 juillet 2021 portant installation du Conseil municipal ;

Vu le courriel en date du 19 juillet 2021 dans lequel, Madame Marie Giné, conseillère municipale, annonce démissionner de son mandat ;

Vu le courrier en date du 13 septembre 2021 par lequel Monsieur le Préfet du Val-de-Marne a été informé de la démission de Madame Marie Giné ;

Vu le courrier en date du 15 septembre 2021 par lequel Monsieur Cyril Gallon a été informé qu'il était appelé à siéger à l'assemblée communale ;

Considérant qu'à l'issue des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, Madame Marie Giné a été installée en qualité de conseillère municipale par la délibération n°2020-01 en date du 4 juillet 2021 ;

Considérant que Madame Marie Giné a démissionné de son mandat ;

Considérant que l'article L 270 du code électoral dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Considérant que la liste « Osons ensemble pour Fresnes » ayant obtenu deux sièges à l'assemblée communale, le candidat appelé à être installé en qualité de conseiller municipal est Monsieur Cyril Gallon, situé en troisième position sur cette liste ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Le Conseil municipal,

Article 1er – Prend acte l'installation de Monsieur Cyril Gallon en qualité de conseiller municipal de la commune de Fresnes.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211014-2021-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021

Affichage : 20/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Séance du 14 octobre 2021

---

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**DÉNOMINATION DE LA CRÈCHE ET DU GYMNASSE DE LA RUE DES FRÈRES LUMIÈRE ET DE LA RUE DES FOURNIÈRES**

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier.  
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.  
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.

Étaient absent.es :

M. Yann Pirolli.  
M. Julien Baillergeau.

---

Mme Émilie Legros est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que la Commune est propriétaire de la crèche et du gymnase de la rue des Frères Lumière et de la rue des Fournières ;

Considérant que ces équipements n'ont pas de dénominations officielles ;

Considérant qu'il est proposé de leur attribuer les noms de personnes ayant accompli des actions en faveur de la Commune et de ses habitants ;

Considérant que Monique POSTAL, figure emblématique des Groux, a mis en place et géré l'antenne de soutien scolaire au sein de l'association « L'Envol » qu'elle avait créée pour les enfants du quartier ;

Considérant que plusieurs générations ont bénéficié de cette aide aux devoirs qui a permis à de nombreux enfants d'accéder aux études supérieures et de réussir ;

Considérant qu'elle organisait également des séjours de vacances au profit des familles en très grande difficulté et a toujours œuvré au service de l'éducation et de l'apprentissage des valeurs ;

Considérant que Fatima BRIN DJEHICHE, agente communale employée au sein de groupe scolaire Marguerites / Jean Monnet, était très attachée aux écoles et aux élèves de la Commune, et qu'elle n'hésitait pas à aider les enfants et les jeunes qui avaient besoin de soutien ;

Considérant qu'elle avait mis en place un groupe Facebook, toujours très actif, afin que ses ami.es d'enfance du quartier des Fournières et du collège Charcot puissent garder le contact ;

Considérant que la Commune souhaite rendre hommage à chacune d'elles en dénommant la crèche du nom de Monique POSTAL et le gymnase de celui de Fatima BRIN DJEHICHE ;

Considérant que les équipements publics peuvent faire l'objet d'une dénomination officielle par le Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient dès lors de dénommer la crèche « crèche Monique Postal » et le gymnase « gymnase Fatima Brin Djehiche » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Émilie Legros et de Monsieur Mamadou Dramé, rapporteur.es,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> - Décide d'attribuer le nom « Monique Postal » à la crèche de la rue des Frères Lumière et de la rue des Fournières.

Article 2 - Décide d'attribuer le nom « Fatima Brin Djehiche » au gymnase de la rue des Frères Lumière et de la rue des Fournières.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211014-2021-72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021

Affichage : 20/10/2021

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Séance du 14 octobre 2021

---

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**PRÉSENTATION DU BILAN DE LA CONSULTATION CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UNE ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ À FRESNES**

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir  
Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme  
Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M.  
Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau,  
M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme  
Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Doms,  
Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M.  
Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier.  
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.  
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.

Étaient absent.es :

M. Yann Pirolli.  
M. Julien Baillergeau.

---

Mme Émilie Legros est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 86 ;

Vu le décret n° 2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité (Z.F.E-m) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-4-1 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2020/12/01/03 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 relative au renforcement de la Z.F.E-m métropolitaine ;

Vu le projet d'arrêté instaurant une Z.F.E-m à Fresnes ;

Vu l'avis favorable avec réserves de Madame la Préfète du Val-de-Marne en date du 28 mai 2021 ;

Vu l'avis de la Direction des Routes d'Ile-de-France en date du 2 juillet 2021 ;

Vu l'avis du Département du Val-de-Marne en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 27 avril 2021 ;

Vu l'avis d'Ile-de-France Mobilités en date du 30 avril 2021 ;

Vu l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne en date du 10 mai 2021 ;

Vu l'avis de la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Val-de-Marne en date du 16 juin 2021 ;

Vu l'avis de la commune de Wissous en date du 14 juin 2021 ;

Vu l'avis de la commune de Rungis en date du 30 juin 2021 ;

Vu la synthèse des avis de la consultation des acteurs institutionnels et du public préalable à la mise en place d'une Z.F.E-m à Fresnes ;

Considérant que la loi d'orientation des mobilités rend obligatoire l'instauration d'une Z.F.E-m avant le 31 décembre 2020 sur les territoires où certaines normes de qualité de l'air ne sont pas respectées de manière régulière ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris (M.G.P) fait partie des zones identifiées comme ne respectant pas les valeurs réglementaires en matière de pollution atmosphérique, et pour laquelle une Z.F.E-m est obligatoire ;

Considérant que la M.G.P a délibéré en faveur d'une mise en œuvre progressive d'une Z.F.E-m intégrant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 les véhicules appartenant aux catégories Crit'air 4, 5 et non classés ;

Considérant que pour conforter son rôle dans la lutte contre la pollution de l'air, et pour s'inscrire dans la continuité des actions métropolitaines, la commune de Fresnes, s'est engagée dans la procédure de mise en place d'une Z.F.E-m sur la totalité de son territoire ;

Considérant que la procédure de mise en œuvre d'une Z.F.E-m prévoit la consultation des acteurs institutionnels concernés et la consultation du public ;

Considérant que le projet d'arrêté de Z.F.E-m soumis à consultation prévoit l'interdiction de circulation des véhicules appartenant aux catégories Crit'air 4, 5 et non classés sur l'ensemble du territoire communal, des voitures, deux-roues motorisés, et véhicules utilitaires légers du lundi au vendredi de 8h à 20h, à l'exception des jours fériés, des poids-lourds, autobus et autocars tous les jours de 8h à 20h ;

Considérant que plusieurs dérogations sont prévues pour les véhicules affectés à la sécurité civile, au service public, aux associations de bienfaisance ainsi que certaines catégories de véhicules professionnels ;

Considérant que l'arrêté soumis à consultation prévoit une mise en œuvre conditionnée aux dispositions suivantes :

- L'extension des subventions prévues pour l'acquisition de véhicules électriques et hybrides rechargeables, à l'acquisition de véhicules moins coûteux classés Crit'air 1 et 2 ;
- L'inclusion dans le périmètre des voies de l'autoroute A86 et la mise en œuvre effective de l'interdiction de circulation sur l'autoroute A 6 ;
- La mise en place par la Métropole, la Région Ile-de-France et Île-de-France Mobilités, d'une réelle politique en faveur d'une alternative à la circulation automobile par le développement des circulations douces et des transports en commun et d'une réflexion d'aménagement visant à réduire les distances ;
- Le déploiement, par l'Etat, des moyens de contrôle nécessaires à l'application effective de la Z.F.E-m ;
- Le maintien et le renforcement de la qualité de desserte maillage de bus permettant de relier la Commune au réseau de transports en commun du Grand Paris ainsi que le maintien de la Valouette ;

Considérant, qu'en l'absence de réalisation de ces conditions, la Z.F.E-m sera mise en application au 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

Considérant que la Préfète du Val-de-Marne a émis un avis favorable réservé et conditionne son accord à l'exclusion de la Z.F.E-m des voies de l'autoroute A 86 et des itinéraires de substitution ;

Considérant que les remarques des partenaires institutionnels ont principalement porté sur l'impact socio-économique des mesures pour les ménages et les entreprises, notamment dans le contexte de la crise sanitaire, ainsi que sur la pertinence du périmètre global de la Z.F.E-m au regard des enjeux de mobilité à l'échelle régionale ;

Considérant que la consultation des Fresnois.es organisée du 19 avril au 19 mai 2021 a permis de recueillir 29 avis faisant état de :

- La nécessité de prendre en compte l'autoroute A 86 dans le périmètre de la ZFE, car elle est génératrice d'une majorité d'émissions polluantes et de manière plus générale, créatrice de nuisances importantes sur le territoire communal (bruit, coupure urbaine...) ;
- L'importance du développement de modes de transports alternatif à la voiture individuelle, le maillage actuel du territoire en transport en commun étant considéré comme insuffisant ;
- La crainte de ne plus pouvoir se déplacer et que les aides financières proposées soient insuffisantes pour permettre un changement de véhicule dans les catégories prévues par les aides ;
- L'obligation de rachat de nouveaux véhicules est également génératrice de déchet et de pollution.



Considérant que le bilan de la consultation fait apparaître la nécessité pour les Fresnois.es de bénéficier de l'ensemble des moyens existants leur permettant d'accéder à une mobilité plus propre et de se déplacer à l'intérieur du périmètre de la Z.F.E-m ;

Considérant que la mise en œuvre d'un arrêté effectif au 1<sup>er</sup> octobre 2022 aurait pour conséquence de repousser l'éligibilité des Fresnois.es au dispositif de surprime alloué par l'État aux personnes résidant dans une Z.F.E-m et ainsi une aggravation de l'impact socioéconomique de la mesure pour les Fresnois.es ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

par 7 voix pour – Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, Mme Cécilia Vala, M. Benoît Legoëdec (représenté) et Mme Émilie Legros - 1 voix contre - M. Richard Domsps – et 25 abstentions - Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, M. Josselin Aubry, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, et Mme Laura Youkana (représentée), Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon :

Article unique – Prend acte de la présentation du bilan de la consultation concernant la mise en place d'une Zone à Faibles Émissions Mobilité à Fresnes.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211014-2021-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021

Affichage : 20/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Séance du 14 octobre 2021

---

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**AVIS SUR LE COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE DE LA Z.A.C CERISAIE SUD POUR L'EXERCICE 2020**

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir  
Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme  
Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M.  
Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M.  
Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique  
Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysse, M. Richard Dumps, Mme Muriel  
Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques  
Um et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier.  
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.  
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.

Étaient absent.es :

M. Yann Pirolli.  
M. Julien Baillergeau.

---

Mme Émilie Legros est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article, L. 1524-3 et L. 5219-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-5 II ;

Vu le traité de concession d'aménagement de la Z.A.C Cerisaie Sud en date du 29 janvier 2008 ;

Vu le dossier de réalisation en date du 10 février 2011 ;

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement en date du 10 octobre 2011 portant sur le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la crèche, confiée par mandat à l'aménageur, à Expansiel Promotion ;

Vu l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement en date du 15 janvier 2013 portant sur le transfert de la maîtrise d'ouvrage du centre d'arts par la Commune à Valophis Habitat et sur la réalisation de la crèche par Expansiel Promotion au profit de la Commune et non de l'aménageur ;

Vu l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement en date du 7 janvier 2015 portant sur l'augmentation du nombre de logements à réaliser, des modifications financières concernant le programme des équipements publics, et la prorogation de la concession jusqu'au 20 décembre 2020 ;

Vu l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement en date du 28 janvier 2021 portant sur la prolongation de la concession jusqu'au 20 décembre 2025 ;

Vu la modification n°1 du dossier de réalisation de la Z.A.C Cerisaie Sud ;

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité locale de la Z.A.C Cerisaie Sud pour l'exercice 2020 ;

Considérant que la ville de Fresnes a concédé l'aménagement de la Z.A.C Cerisaie Sud au groupement Valophis Habitat – SEMAF par un traité de concession du 29 janvier 2008 ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence aménagement, incluant les Z.A.C, a été transférée à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, qui s'est substitué à la Commune en tant que concédant et qui devra se prononcer sur l'approbation du compte rendu annuel à la collectivité ;

Considérant qu'une présentation générale des documents au Conseil municipal doit avoir lieu préalablement à la délibération du Conseil territorial ;

Considérant qu'en matière de construction, l'année 2020 s'est traduite par l'achèvement du lot B2 (62 logements sociaux) et la poursuite de la construction du lot B1-B3 (84 logements dont 38 logements en locatif intermédiaire) ;

Considérant qu'en matière d'infrastructure, l'année 2020 s'est traduite par l'achèvement de la réalisation de la phase 4 du programme VRD (voirie réseaux divers) qui concerne les aménagements des lots L, B1, B2, B3 ;

Considérant que pour l'année 2021, l'aménageur prévoit la poursuite d'une étude de programmation, à la demande de la Commune, concernant la constructibilité, le programme des équipements et le bilan d'aménagement afin de permettre une densité moindre sur les lots restants à bâtir ;

Considérant que l'aménageur prévoit en outre pour l'année 2021, la préparation de la rétrocession des espaces publics réalisés en phases 1 à 4 dont la mise en service à usage public s'est échelonnée entre 2012 et 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Vu l'avis favorable de la commission « ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

par 25 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysenne et Mme Laura Youkana (représentée) - 6 voix contre – M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude - et 2 abstentions - M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon ;

Article unique - Donne un avis favorable au Conseil de territoire du Grand-Orly Seine Bièvre pour l'approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale de la Z.A.C Cerisaie Sud pour l'exercice 2020.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211014-2021-74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021

Affichage : 20/10/2021

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Séance du 14 octobre 2021

---

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**AVIS SUR LE COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE DE LA Z.A.C  
CHARCOT ZOLA POUR L'EXERCICE 2020**

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir  
Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser,  
Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier -  
adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte  
Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier  
Guillotini, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M.  
Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie  
Claude, M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier.  
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.  
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.

Étaient absent.es :

M. Yann Pirolli.  
M. Julien Baillergeau.

---

Mme Émilie Legros est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5219-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-5 II ;

Vu la convention de concession d'aménagement conclue entre la Ville et la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Fresnes (SEMAF) conclue le 26 mars 1998 dans sa rédaction telle que modifiée par les neuf avenants successifs des 24 juin 1999, 21 décembre 2001, 16 mars 2005, 29 mars 2007, 21 mai 2012, 30 juin 2016, 20 mars 2018, 26 mars 2019 et le 6 janvier 2021 ;

Vu le compte rendu annuel à la collectivité locale 2020 de la Z.A.C Charcot-Zola, ci-annexé ;

Considérant que la ville de Fresnes a concédé l'aménagement de la Z.A.C Charcot-Zola à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Fresnes (SEMAF) par une convention de concession d'aménagement en date du 26 mars 1998 ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence aménagement, incluant les Z.A.C, a été transférée à l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, qui s'est substitué à la Commune en tant que concédant et qui devra se prononcer sur l'approbation du compte rendu annuel à la collectivité ;

Considérant qu'une présentation générale des documents au Conseil municipal doit avoir lieu préalablement à la délibération du Conseil territorial ;

Considérant qu'en matière foncière, reste à acquérir par l'aménageur au sein du périmètre de la Z.A.C Charcot-Zola le foncier du marché Nord (lot G1) ;

Considérant que la non maîtrise foncière de la parcelle du Marché Nord a nécessité la mise en place d'un emprunt de 2.5 millions d'euros auprès de la SaarlB France contracté en 2018 avec une garantie communale à hauteur de 80%, ayant déjà fait l'objet d'un remboursement à hauteur de 1 million d'euros ;

Considérant qu'en matière de maîtrise foncière et des cessions de droits à construire, l'année 2020 s'est traduite par le lancement d'une consultation pour l'attribution d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre, afin de proposer une nouvelle programmation du lot G1 ;

Considérant qu'en matière administrative et financière, l'année 2020 s'est traduite par la négociation de la prolongation de la durée du prêt de la SaarlB France et l'approbation d'un avenant au traité de concession prorogeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que pour l'année 2021, l'aménageur prévoit la finalisation de l'étude de programmation du lot G1, le lancement de la consultation promoteur sur ce lot et la préparation de la rétrocession des équipements publics à la Commune,

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Vu l'avis favorable de la commission « ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

par 22 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, et Mme Laura Youkana (représentée) - 8 voix contre – M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon et 3 abstentions - Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé et M. Olivier Guillotin ;

Article unique – Donne un avis favorable au Conseil de territoire du Grand-Orly Seine Bièvre pour l'approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale de la Z.A.C Charcot Zola pour l'exercice 2020.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211014-2021-75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021

Affichage : 20/10/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 14 octobre 2021**

---

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir  
Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser,  
Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es,  
M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau,  
M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme  
Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps,  
Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-  
Jacques Um et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier.  
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.  
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.

Étaient absent.es :

M. Yann Pirolli.  
M. Julien Baillergeau.

---

Mme Émilie Legros est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---



Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les différentes délibérations qui ont créé et/ou supprimé les emplois qui constituent le tableau des effectifs de la ville de Fresnes ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 8 octobre 2021 ;

Considérant que le tableau des effectifs est composé actuellement de 747 postes pourvus et non pourvus ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la ville de Fresnes ;

Considérant que, dans la continuité de la politique de résorption de l'emploi précaire, la Municipalité a finalisé la première étape concernant la contractualisation des agents concernés et que 44 agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un contrat sur un poste permanent à temps non complet, rendant nécessaire leur intégration au tableau des effectifs ;

Considérant que suite aux recommandations de la Chambre régionale de la Cour des Comptes, un travail a été fait afin de mettre en concordance le tableau des effectifs au plus près de la réalité des postes pourvus, tout en intégrant les postes actuellement ouverts au recrutement et les possibilités d'avancement du personnel ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après en avoir entendu l'exposé de monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité

Article 1er – Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel de la ville de Fresnes, comme suit :

Désignation des grades et emplois	Nombre de postes actuels	Création de postes proposée	Suppression de postes proposée	Nouveau nombre de postes
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
<b><u>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</u></b>				
- Directeur territorial (en extinction)	1	/	1	0
- Secrétaire de cabinet	1	/	1	0
- Attaché principal à temps non complet	1	/	1	0
- Attaché à temps non complet	1	/	1	0
<b><u>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</u></b>				
- Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	9	/	1	8
- Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	7	1	/	8
- Rédacteur	21	1	/	22
- Rédacteur à temps non complet 65,17%	2	/	1	1
<b><u>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</u></b>				
- Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	27	3	/	30
- Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	34	/	12	22
- Adjoint administratif	33	/	3	30
- Adjoint administratif à TNC	1	/	1	0
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
<b><u>Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux</u></b>				
- Ingénieur principal	1	1	/	2
<b><u>Cadre d'emplois des techniciens territoriaux</u></b>				
- Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	4	/	1	3
- Technicien	2	3	/	5
<b><u>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</u></b>				
- Adjointe technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	80	/	5	75
- Adjoint technique	154	/	24	130
- Adjoint technique à TNC	6	/	6	0
- Adjoint technique à temps non complet à 30%	0	2	/	2
- Adjoint technique à temps non complet à 40%	0	1	/	1
- Adjoint technique à temps non complet à 50%	6	7	/	13
- Adjoint technique à temps non complet à 60%	0	8	/	8
- Adjoint technique à temps non complet à 70%	0	6	/	6
- Adjoint technique à temps non complet à 80%	0	5	/	5
<u>FILIERE CULTURELLE</u>				
<b><u>Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques</u></b>				
- Conservateur en chef	1	/	1	0
<b><u>Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u></b>				
- Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	/	2	5

- Assistant de conservation principal de 2ème classe	4	/	2	2
- Assistant de conservation	3	/	1	2
<b><u>Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine</u></b>				
- Adjoint du patrimoine	5	1	/	6
<b><u>Cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique</u></b>				
- Directeur d'établissement d'enseignement artistique	1	/	1	0
<b><u>Cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique</u></b>				
- Professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet	2	/	2	0
- Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet à 35%	0	1	/	1
<b><u>Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique</u></b>				
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet à 50%	7	/	3	4
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet	2	/	2	0
- Assistant d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet à 50%	0	1	/	1

#### FILIÈRE ANIMATION

<b><u>Cadre d'emplois des animateurs territoriaux</u></b>				
- Animateur	5	1	/	6
<b><u>Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux</u></b>				
- Adjoint d'animation à temps non complet	1	/	1	0
- Adjoint d'animation à temps non complet à 50%	0	1	/	1
- Adjoint d'animation à temps non complet à 60%	0	2	/	2
- Adjoint d'animation à temps non complet à 70%	0	8	/	8
- Adjoint d'animation à temps non complet à 80%	0	3	/	3

#### FILIÈRE SOCIALE

<b><u>Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants</u></b>				
- Educateur de jeunes enfants de 2ème classe <i>(supprimé par la fusion des grades éducateurs de jeunes enfants de 1ère et 2ème classe)</i>	5	/	5	0
- ATSEM principal 1ere classe	9	1	/	10
- ATSEM principal 2eme classe	15	/	1	14

#### FILIERE MEDICO-SOCIALE

<b><u>Cadre d'emplois des psychologues territoriaux</u></b>				
---	--	--	--	--

- Psychologue hors classe	1	/	1	0
<b><u>Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales</u></b>				
- Puéricultrice hors classe	1	/	1	0
- Puéricultrice classe supérieure	1	/	1	0
- Puéricultrice classe normale	2	/	1	1
<b><u>Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux</u></b>				
- Infirmier en soins généraux hors classe	2	1	/	3
- Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1	1	/	2
<b><u>Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux</u></b>				
- Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	8	1	0	9
- Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	17	/	3	14
- Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps non complet	1	/	1	0

Article 2 - Le nombre des postes inscrits au tableau des effectifs est porté de 746 à 721.

Article 3 - Dit que la dépense correspondante est inscrite à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 - charges de personnel et frais assimilés).

Pour extrait conforme :

La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211014-2021-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021

Affichage : 20/10/2021

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Séance du 14 octobre 2021

---

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**HABILITATION DONNÉE À MADAME LA MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS PROFESSIONNELS AGRÉÉS PAR UNE STRUCTURE PARTENAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021**

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier.  
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.  
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.

Étaient absent.es :

M. Yann Pirolli.  
M. Julien Baillergeau.

---

Mme Émilie Legros est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure pour l'année scolaire 2021/2022, ci-annexé ;

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive à destination de la jeunesse fresnoise, la Commune travaille avec les enseignants des écoles élémentaires du territoire sur le temps scolaire ;

Considérant que la mise à disposition des éducateurs territoriaux de la Commune permet aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de bénéficier de séances sportives pédagogiques de qualité en lien avec le programme scolaire ;

Considérant que l'Éducation nationale propose de contractualiser la mise à disposition des éducateurs municipaux afin de fixer l'organisation de ces activités ;

Considérant que cette mise à disposition permet de favoriser l'épanouissement, la pratique d'activités sportives et s'inscrit dans la lutte contre l'oisiveté, l'obésité et les inégalités sociales ;

Considérant que pour l'année scolaire 2021/2022, deux intervenants sportifs interviendront dans toutes les écoles élémentaires (Jean-Monnet, Frères Lumière, Louis Pasteur, Emile Roux, Théodore Monod, Barbara et Doisneau) auprès des élèves du CE1 au CM2 selon le planning qui sera établi entre les éducateurs sportifs et les enseignants ;

Considérant qu'il y a lieu d'habiliter Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure pour l'année scolaire 2021/2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville Dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Mamadou Dramé, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique – Habilité Madame la Maire, ou son représentant.e, à signer la convention à venir de mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés par une structure pour l'année scolaire 2021/2022.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211014-2021-77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021

Affichage : 20/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Séance du 14 octobre 2021

---

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**SERVICE DES SPORTS – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CAMPUS LÉO LAGRANGE**

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier.  
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.  
Mme Aurélie Million représentée par M. Antoine Madelin.

Étaient absent.es :

M. Yann Pirolli.  
M. Julien Baillergeau.

---

Mme Émilie Legros est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code du sport ;

Vu le projet de convention de partenariat avec l'association Campus Léo Lagrange, ci-annexé ;

Considérant que l'association Campus Léo Lagrange est un organisme de formation en charge du Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire et du Sport spécialité « éducateur sportif » mention « Activités Pour Tous » (BPJEPS APT) ;

Considérant que le code du sport oblige les organismes de formation à conventionner avec des structures extérieures pour répondre aux exigences du protocole de certification des stagiaires ;

Considérant que l'École municipale des sports répond aux besoins du Campus Léo Lagrange pour les mises en situation pédagogiques et peut ainsi accueillir des stagiaires dans le cadre de leur certification ;

Considérant que ce partenariat n'a aucun impact financier pour la collectivité ;

Considérant que ce dispositif doit être formalisé par une convention qui définit les conditions d'accueil des stagiaires ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville Dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Mamadou Dramé, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve la convention de partenariat avec l'association Campus Léo Lagrange pour la certification des stagiaires en formation au sein de l'École municipale des sports.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer la convention et tout acte annexe à intervenir.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211014-2021-78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021

Affichage : 20/10/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 14 octobre 2021**

---

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE PROJET AUX ASSOCIATIONS**

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier.  
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.  
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.

Étaient absent.es :

M. Yann Pirolli.  
M. Julien Baillergeau.

---

Mme Émilie Legros est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions, les aidant ainsi à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que les subventions attribuées sous réserve de conditions doivent être approuvées par une délibération distincte du budget ;

Considérant que ces dispositions concernent les demandes de subventions de quatre associations dont les programmes d'actions proposés correspondent parfaitement à la politique générale de la Ville en matière sociale, d'animation, de sport, de jeunesse et de culture, telles que présentées ci-dessous ;

Considérant qu'il convient d'approuver l'attribution des subventions de projet ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Vu l'avis favorable de la commission « ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle Dutronc, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Fixe le montant des subventions de projet accordées aux associations à la somme totale de 3 126 euros selon la répartition suivante :

Nom de l'association bénéficiaire	Montant
Les assistantes maternelles d'aujourd'hui et de demain	296,00
Un enfant dans la ville	1 080,00
6Mettre	750,00
KMK	1 000,00

Article 2 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2021 (article 6574 – diverses rubriques).

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211014-2021-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021

Affichage : 20/10/2021

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Séance du 14 octobre 2021

---

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier.  
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.  
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.

Étaient absent.es :

M. Yann Pirolli.  
M. Julien Baillergeau.

---

Mme Émilie Legros est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application ;

Vu la Convention d'objectifs et de moyens conclues avec l'association Urban Talent le 2 avril 2021 ;

Considérant que les communes peuvent allouer aux associations des subventions, les aidant ainsi à mener à bien leurs projets présentant un intérêt public local ;

Considérant que l'association Urban organise une manifestation de danse Hip-hop, nommée « Battle », événement artistique en direction de la jeunesse et plus largement pour tout public ainsi que diverses manifestations sur le territoire à l'occasion de leurs 10 ans d'existence ;

Considérant que la Ville mène une politique volontariste en direction de la jeunesse et notamment des danses urbaines ;

Considérant qu'au vu du coût de l'organisation de ces manifestations, l'association Urban talent a sollicité un concours financier supplémentaire et exceptionnel de la Ville ;

Considérant qu'il convient à présent de se prononcer sur la demande d'une subvention exceptionnelle de 7 000 euros sollicitée ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Vu l'avis favorable de la commission « ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

par 31 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysse, Mme Laura Youkana (représentée), M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon - et 2 abstentions - Mme Paule Frachon et M. Olivier Guillotin ;

Article 1 - Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 000 euros à l'association URBAN TALENT pour l'organisation d'un Battle et diverses manifestations sur le territoire à l'occasion de leurs 10 ans d'existence.

Article 2 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2021 (article 6574 – diverses rubriques).

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211014-2021-80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021  
Affichage : 20/10/2021

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Séance du 14 octobre 2021

---

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LA COMMUNE ET LE THÉÂTRE DE RUNGIS – SAISON 2021-2022**

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier.  
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.  
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.

Étaient absent.es :

M. Yann Pirolli.  
M. Julien Baillergeau.

---

Mme Émilie Legros est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat conclue entre la Commune et le théâtre de Rungis, ci-annexé ;

Considérant que la Ville, par l'intermédiaire du théâtre de la Grange Dîmière, accompagne des projets culturels et pédagogiques et contribue ainsi à l'éducation artistique des enfants de la Commune ;

Considérant que dans le cadre de la programmation annuelle de la Grange Dîmière, la Ville souhaite poursuivre le partenariat avec le théâtre de Rungis et maintenir une offre culturelle élargie à destination des enfants scolarisés sur la Commune ;

Considérant que le théâtre de Rungis a une plus grande capacité de programmation jeune public en termes de jauge, de nombre de représentations et de moyens financiers que le théâtre de la Grange Dîmière et, qu'à ce titre, il est en capacité de proposer des places aux établissements scolaires de Fresnes ;

Considérant que la Commune souhaite valoriser la relation qu'elle entretient avec la ville de Rungis et son théâtre, et mettre en place un véritable partenariat entre les deux lieux avec trois volets, programmation, transports des élèves et communication autour de la programmation jeune public commune des deux lieux ;

Considérant que 1 846 élèves ont été bénéficiaires, lors des saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, de sorties au théâtre dans le cadre du temps scolaire, contre 672 élèves bénéficiaires lors des saisons 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 ;

Considérant le bilan positif de ce partenariat, le nombre d'élèves fresnois.es bénéficiaires de sorties au théâtre ayant plus que doublé depuis sa mise en place ;

Considérant que la convention actuelle de partenariat arrive à expiration ;

Considérant que dans ce cadre, il a été élaboré une convention de partenariat pour la saison 2021-2022 qui définit les modalités d'organisation, ci annexée ;

Considérant qu'il convient d'approuver ladite convention et d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte y afférent ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve la convention de partenariat pour la saison 2021-2022, conclue entre la commune de Fresnes et le théâtre de Rungis, ci-annexée.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer ledit document ainsi que tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211014-2021-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021  
Affichage : 20/10/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Séance du 14 octobre 2021

---

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**CHARTRE DE MODÉRATION ET DE BONNE CONDUITE DES RÉSEAUX SOCIAUX DE LA COMMUNE DE FRESNES**

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier.  
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.  
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.

Étaient absent.es :

M. Yann Pirolli.  
M. Julien Baillergeau.  
Mme Elsa Solvignon.

---

Mme Émilie Legros est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de charte de modération et de bonne conduite des réseaux sociaux de la commune de Fresnes, ci-annexé ;

Considérant que la commune de Fresnes possède des profils sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter et Instagram ;

Considérant que les publications sont ouvertes aux commentaires dans une logique d'échange et de discussion entre les utilisateur.ices et avec la Commune ;

Considérant qu'aucun texte ni règlement n'encadre ces échanges et ne limite les propos injurieux, homophobes, xénophobes, hors sujet ou tout autre dérive ;

Considérant qu'il convient d'établir une charte de modération et de bonne conduite des réseaux sociaux de la commune de Fresnes afin de poser les règles de modérations et d'utilisation de ces réseaux sociaux ;

Considérant que pour garantir la convivialité et la qualité des échanges sur ces réseaux sociaux, il convient d'approuver la nouvelle charte de modération et de bonne conduite des réseaux sociaux de la commune de Fresnes ;

Vu l'avis défavorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric Besnier rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 24 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, et Mme Laura Youkana (représentée) - 8 voix contre – M. Richard Domps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon ;

Article unique - Approuve la charte de modération et de bonne conduite des réseaux sociaux de la commune de Fresnes, ci-annexée.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211014-2021-82a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021

Affichage : 20/10/2021

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Séance du 14 octobre 2021

---

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**ÉCOLE D'ART(S) DE FRESNES - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier.  
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.  
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.

Étaient absent.es :

M. Josselin Aubry.  
M. Yann Pirolli.  
M. Julien Baillergeau.  
Mme Elsa Solvignon.

---

Mme Émilie Legros est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de l'école d'art(s) approuvé par délibération n°2020-113 en date du 10 décembre 2020 ;

Vu le projet de règlement intérieur de l'école d'art(s) modifié ci-annexé ;

Considérant que la facilité de paiement par trimestre, septembre, janvier et avril, n'est pas compatible avec le logiciel d'inscription des services à la population qui réactualise le quotient familial en chaque début d'année civile et modifie donc le montant des échéances initiales;

Considérant que la municipalité souhaite néanmoins permettre aux familles d'échelonner la dépense d'une inscription à l'école d'Arts ;

Considérant par ailleurs qu'il convient de profiter des nouveaux outils numériques afin de supprimer les formulaires papier pour les autorisations de sortir seul ou d'être photographié qui sont dorénavant enregistrés dans le logiciel d'inscription ;

Considérant que, dans le même objectif de réduction de consommation papier, le règlement ne sera plus distribué à l'inscription, mais qu'il sera affiché à l'école d'Arts, consultable et téléchargeable sur le site de l'école d'arts ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'apporter des modifications à l'actuel règlement intérieur ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> - Approuve les modifications apportées au règlement intérieur de l'école d'art(s) ci-joint, en particulier ses articles 16, 22, 26 et 27.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e à signer tout acte annexe et d'exécution à intervenir.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211014-2021-83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021

Affichage : 20/10/2021

Marie CHAVANON

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Séance du 14 octobre 2021

---

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEMANDES DE DÉROGATIONS AU REPOS  
HEBDOMADAIRE DU DIMANCHE POUR L'ANNÉE 2022 – BRANCHE ALIMENTATION  
GÉNÉRALE**

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Dumps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier.  
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.  
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.

Étaient absent.es :

M. Josselin Aubry.  
M. Yann Pirolli.  
M. Julien Baillergeau.  
Mme Elsa Solvignon.

---

Mme Émilie Legros est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3132-26 et suivants ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 ;

Vu les demandes d'ouvertures le dimanche présentées par les commerces alimentaires GRAND FRAIS et PICARD pour l'année 2022 ;

Considérant que les commerçants de détail ont la possibilité d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an, afin de tenir compte des nouvelles habitudes de consommation des habitants ;

Considérant qu'en contrepartie les salariés qui travaillent lors de ces ouvertures exceptionnelles perçoivent une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps soit collectif, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos ;

Considérant que lorsque le nombre de demandes de dérogations sollicitées est inférieur ou égal à cinq, la décision du Maire doit être prise après avis du Conseil municipal ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 3132-26 du code du travail, la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que les dérogations au repos hebdomadaire du dimanche sont accordées par branche d'activité aux commerces de détail ;

Considérant que le comité d'entreprise de PICARD a donné un avis défavorable à cette demande de dérogation ;

Considérant qu'il n'existe pas d'organe de représentation des salariés chez GRAND FRAIS car ce groupe fonctionne par système de franchise et que chaque magasin est indépendant ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville dynamique » ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Olivier Guillotin, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

par 24 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Laura Youkana (représentée) et M. Richard Domsps, – et 7 abstentions – Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon ;

Article unique - Le Conseil municipal émet un avis défavorable à l'ouverture le dimanche des commerces de détail relevant de la branche « alimentation générale » les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2021.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211014-2021-84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021

Affichage : 20/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Séance du 14 octobre 2021

---

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ABONNEMENT AU RÉSEAU DE CHALEUR PAR GÉOTHERMIE – CENTRE DE LOISIRS WILLY RONIS**

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysenne, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier.  
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.  
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.

Étaient absent.es :

M. Yann Pirolli.  
M. Julien Baillergeau.

---

Mme Émilie Legros est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---



Vu l'article L.2122-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la police d'abonnement n°SOFN070b Centre de loisirs Willy Ronis, ci-annexée ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2010, la SOciété FREsnoise de GEothermie (SOFREGE) s'est vu confier la gestion et l'exploitation de l'ensemble (Nord et Sud) du réseau de chaleur géothermique de Fresnes via une concession de travaux publics d'une durée de 30 ans ;

Considérant que, pour la Commune, il s'agit, par ce service public, de lutter contre la précarité énergétique, de limiter la pollution en ville et de poursuivre sa démarche de transition énergétique afin de limiter l'impact de l'activité sur la santé, et ce, avec une gestion du service qui associe l'ensemble des acteurs afin de garantir la transparence sur le coût et la qualité du service public rendu ;

Considérant que le raccordement au réseau des bâtiments est formalisé par un contrat, la police d'abonnement, d'une durée de dix ans, qui définit les conditions techniques et contractuelles d'exploitation du service et que la police d'abonnement du Centre de loisirs Willy Ronis, raccordé dès le début de la délégation de service public, arrive à échéance ;

Considérant que le choix du mode de chauffage des équipements communaux par la géothermie présente un important intérêt écologique et acte la volonté de la Commune de se positionner comme acteur de la transition énergétique, par l'utilisation d'un bouquet énergétique basé principalement sur des ressources renouvelables ;

Considérant que cela permet en outre de restreindre les coûts liés aux fluides, tant pour la Commune que pour l'ensemble des Fresnois.es, participant ainsi à la lutte contre la précarité énergétique ;

Considérant que, conformément aux orientations municipales, les équipements communaux doivent être parties prenantes de cette démarche de transition énergétique ;

Considérant qu'il convient d'approuver la police d'abonnement jointe ;

Vu l'avis favorable de la commission « ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

par 32 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, Mme Laura Youkana (représentée), M. Richard Domps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin, M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon - et 1 abstention - Mme Jessie Claude ;

Article 1.- Approuve la police d'abonnement n°SOFN070b Centre de loisirs Willy Ronis, ci-annexée.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e à signer lesdits documents et tout acte annexe à intervenir.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211014-2021-85-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021

Affichage : 20/10/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 14 octobre 2021**

---

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DES TAUX DE REMUNÉRATION POUR TRAVAUX PONCTUELS**

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir  
Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser,  
Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es,  
M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau,  
M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin,  
Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leysse, M. Richard Doms,  
Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-  
Jacques Um et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier.  
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.  
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.

Étaient absent.es :

M. Yann Pirolli.  
M. Julien Baillergeau.

---

Mme Émilie Legros est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération n°2021- 37 du 22 mars 2021 fixant le taux de rémunération des vacances ;

Considérant que les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi ;

Considérant que dans le cadre de ses activités, la ville de Fresnes est amenée à engager des agents temporairement pour réaliser des missions à caractère spécifique et ponctuel ;

Considérant qu'en raison de la revalorisation du SMIC il est nécessaire d'actualiser le taux de rémunération correspondants aux travaux ponctuels pour entretien des locaux ;

Considérant qu'il est proposé d'appliquer la même revalorisation de 2,2% pour suivre l'inflation et de fixer le taux horaire de ces vacances à 10,63 € en lieu et place de 10,40 € ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - La délibération n°2021- 37 du 22 mars 2021 fixant le taux de rémunération des vacances est abrogée et remplacée par la présente.

Article 2 - Décide d'approuver la rémunération des travaux ponctuels, après service fait, sur la base des taux horaires suivants et ce à compter de ce jour :

<b>Nature de la prestation et domaine d'activité</b>	<b>Taux horaire</b>
Surveillance « Points écoles »	17,41 €
Entretien des locaux	10,63 €
Aide aux devoirs	17,41 €
Etude surveillées par les animateurs périscolaires	17,41 €
Médecins (généraliste, spécialiste)	43,85 €
Professions paramédicales	26,30 €
Animateurs sportifs	17,40 €
Modèles arts plastiques	17,40 €
Cours d'adultes	32,00 €
Coordination des cours d'adultes	40,45 €
Surveillances interclasses (enseignants)	23,45 €
Animateurs périscolaires	12,75 €
Animateurs pour des événements organisés par la Ville	12,75 €
Maîtres-nageurs sauveteurs	32,00 €

Ces taux seront majorés, le cas échéant, de l'indemnité de congés payés égale à 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération brute.

Article 2 - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 – charges de personnel et frais assimilés).

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211020-2021-86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2021  
Affichage : 20/10/2021

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 14 octobre 2021**

---

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**PRESTATIONS PAYANTES – RECONDUCTION DES REDEVANCES ET TARIFS À COMPTER DE L'ANNÉE 2022**

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier.  
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.  
Mme Aurélie Million représentée par M. Antoine Madelin.

Étaient absent.es :

M. Yann Pirolli.  
M. Julien Baillergeau.

---

Mme Émilie Legros est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les délibérations n°2020-45 en date du 11 juillet 2020 portant approbation des redevances d'occupation du domaine public à compter de l'année 2020, n°2019-128 en date du 21 novembre 2019 portant approbation des tarifs du restaurant communal pour l'année 2020, n°2019-130 en date du 21 novembre 2019 approuvant les tarifs des locations des salles municipales pour l'année 2020, n° 2019-131 en date du 21 novembre 2019 approuvant les tarifs des droits de place des marchés Nord et Sud pour l'année 2020, et n° 2019-132 en date du 21 novembre 2019 approuvant les redevances des concessions funéraires et les taxes funéraires pour l'année 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-108 en date du 10 décembre 2020 portant reconduction des redevances et tarifs à compter de l'année 2021 ;

Considérant qu'il convient de fixer à compter de l'année 2022 les tarifications des différentes prestations payantes organisées et gérées par la Commune ;

Considérant que la volonté de la Commune est de maintenir l'accessibilité de ces services et de proposer une tarification attractive pour toutes et tous ;

Considérant que la période est exceptionnelle et qu'il existe un risque que les Fresnois.es soient affecté.es par la crise économique liée à la période de Covid-19 ;

Vu l'avis favorable de la commission « ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble »

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

par 30 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, et Mme Laura Youkana (représentée), M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon - et 3 abstentions – Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude ;

Article 1<sup>er</sup> – Les redevances d'occupation du domaine public, les tarifs du restaurant communal, les tarifs des droits de place des marchés Nord et Sud, les redevances des concessions funéraires et les taxes funéraires et les tarifs des locations des salles municipales, approuvés par les délibérations n° 2020-45 en date du 11 juillet 2020, n° 2019-128, 2019-130, 2019-131, et 2019-132 en date du 21 novembre 2019, et n° 2020-108 en date du 10 décembre 2020, sont reconduits à compter de l'année 2022.

Article 2 – L'ensemble des modalités et précisions figurant dans les délibérations précitées est maintenu.

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211014-2021-87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021

Affichage : 20/10/2021



---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 14 octobre 2021**

---

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**RECONDUCTION DES TARIFS POUR LES CONSULTATIONS HORS NOMENCLATURE  
AU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ À COMPTER DE L'ANNÉE 2022**

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier.  
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.  
Mme Aurélie Million représentée par M Antoine Madelin.

Étaient absent.es :

M. Yann Pirolli.  
M. Julien Baillergeau.

---

Mme Émilie Legros est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017-139 du 9 novembre 2017 fixant les tarifs des consultations hors nomenclature à compter de 2018.

Considérant que le centre municipal de santé propose des consultations de psychologie, de pédicurie et d'ostéopathie non prises en charge par la Sécurité sociale et ainsi parfois inaccessibles à certains patients ailleurs qu'au centre municipal de santé ;

Considérant que compte tenu de la politique de prévention et de promotion de la santé engagée par le centre municipal de santé de Fresnes et de la lutte contre les inégalités, le développement de ces consultations est un atout certain pour la population fresnoise ;

Considérant qu'il convient d'étudier la réactualisation de ces tarifs pour l'année 2022 en tenant compte de cet objectif social ;

Considérant les contextes sanitaire et social actuels, il est ainsi proposé de ne pas revaloriser ces tarifs pour 2022.

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Brigitte Gautier Tironneau, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Approuve les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les consultations hors nomenclature du centre municipal de santé comme suit :

	<b>TARIFS</b>
<b>PEDICURE</b>	25.00 €
<b>PSYCHOLOGUE</b>	25.00 €
<b>OSTEOPATHE</b>	45.00 €

Article 2 – Dit que cette recette sera inscrite au budget communal (article 7066 – fonction 511).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211014-2021-88-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021

Affichage : 20/10/2021

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 14 octobre 2021**

---

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**MODIFICATION DES TARIFS POUR LE RESTAURANT COMMUNAL POUR L'ANNÉE 2021**

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um et M. Cyril Gallon - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Benoît Legoëdec représenté par M. Philippe Pallier.  
Mme Laura Youkana représentée par Mme Marie Leclerc-Bruant.  
Mme Aurélie Million représentée par M. Antoine Madelin.

Étaient absent.es :

M. Yann Pirolli.  
M. Julien Baillergeau.

---

Mme Émilie Legros est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-40 en date du 22 mars 2021 modifiant les tarifs du restaurant communal pour l'année 2021 ;

Considérant que la Commune gère en régie directe un restaurant communal et doit ainsi fixer les tarifs des repas ;

Considérant que les agents du Trésor Public, qui est un service du Ministère de l'économie et des finances, ont accès au restaurant communal ;

Considérant que la Trésorerie de Fresnes a fermé définitivement ses portes le 30 septembre 2021 ;

Considérant que, dès lors, par courrier en date du 25 juin 2021, la représentante du Ministère a fait part à la Commune de son souhait de résilier la convention permettant à ses agents d'accéder au restaurant communal à compter du 31 août 2021 ;

Considérant ainsi que ces agents n'auront plus accès au restaurant communal et que le tarif qui les concerne est désormais caduc et doit par conséquent être supprimé ;

Vu l'avis favorable de la commission « ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Abroge la délibération n° 2021-40 en date du 22 mars 2021.

Article 2 – Fixe les tarifs du restaurant communal comme suit :

DESCRIPTION	TARIF 2021
Tarif de base	8,00 €
Agent communal, emploi aidé et retraité ayant un indice brut de traitement ou de pension inférieur ou égal à 430	2,89 €
Agent communal et retraité ayant un indice brut de traitement ou de pension compris entre 431 et 540	3,73 €
Agent communal et retraité ayant un indice brut de traitement ou de pension supérieur à 540	4,67 €
Enfant mineur du personnel communal et conseillers municipaux	4,67 €
Conjoint et enfant majeur des agents municipaux, invité, services extérieurs et agents des administrations implantées dans le centre administratif, adjoints au maire et conseillers municipaux délégués	8,00 €
Agent de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine-Bièvre ayant un indice brut de traitement inférieur ou égal à 430 <i>(complément de 5,07 euros versé par l'EPT)</i>	2,93 €
Agent de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine-Bièvre ayant un indice brut de traitement entre 431 et 540 <i>(complément de 4,25 euros versé par l'EPT)</i>	3,75 €
Agent de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine-Bièvre ayant un indice brut de traitement supérieur à 540 <i>(complément de 3,34 euros versé par l'EPT)</i>	4,66 €
Stagiaire de la Mission locale Bièvre Val-de-Marne	2,89 €
Stagiaire accueilli dans les services municipaux faisant un stage conventionné non rémunéré ou demandeur d'emploi	2,89 €
Fonctionnaire suivant un stage organisé par le collectif formation réunissant les communes d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Rungis et Villejuif	2,89 €
Fonctionnaire en formation initiale accueilli en stage pratique ayant un indice brut de traitement inférieur ou égal à 430	2,89 €
Fonctionnaire en formation initiale accueilli en stage pratique ayant un indice brut de traitement entre 431 et 540	3,73 €
Fonctionnaire en formation initiale accueilli en stage pratique ayant un indice brut de traitement supérieur à 540	4,67 €
Personnel salarié dans une association dont le siège social est à Fresnes	4,67 €
Pensionnaire d'une résidence d'artistes	Gratuit
Boisson en sus	0,69 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20211014-2021-89-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2021

Affichage : 20/10/2021

Pour extrait conforme :  
La Maire,

Marie CHAVANON